

VILLE DU PERREUX - SUR - MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 1995 à 10 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE :

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le trois septembre à dix heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 24 Août 1995 par Monsieur le Député-Maire, conformément à l'article L.121.10 du Code des Communes et sous la présidence de Monsieur Gilles CARREZ, Député-Maire.

Etaient présents : 31 membres,

M. CARREZ, Député-Maire,
Mme GERBAULT, MM. LOISON, CARTIGNY, DUHAMEL, NOLLAND, FABRE, Mme DARENNE, M. AMOS, Maires-Adjoints, Mmes BOUCHERAT, STRUBE, RENOUX, Melle LERISSEL, Mme REBUT, MM. FLOIRAC, MAIZY, MOUSSEL, HENRY, Mme ROYER, MM. POUPLET, VEDRENNE, Mmes PALAZ, HOUDOT, Melle JETTOT, MM. HADDAD, DAIRIEN, SCHMITZ, POIROT, Mme SOLLIEC, M. WIEDEMANN, Mme ANCEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés :

- . M. HUMBERT ayant donné pouvoir à M. AMOS
- . M. GHIENNE ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . M. ETIENNEY ayant donné pouvoir à Mme REBUT
- . M. VERGNE ayant donné pouvoir à M. FABRE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 121. 11 du Code des Communes.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de séance : Mademoiselle LERISSEL.

**OBJET : Application d'un Droit
de Prémption Urbain**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211.1 et L 211.4 et R 211.3,
VU la Délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 1995 approuvant le projet de Plan
d'Occupation des Sols,
VU l'arrêté municipal du 7 Juillet 1995 procédant à la publication du P.O.S.,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme Local de l'Habitat, il faut pouvoir saisir
des opportunités pour monter des opérations de logements sociaux et assurer par ailleurs
un développement des équipements publics,

CONSIDERANT que la poursuite des actions foncières nécessite le renforcement du droit
de préemption urbain,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'appliquer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la totalité de la
Commune.
- DIT** qu'il sera étendu aux aliénations et cessions telles qu'elles sont définies à
l'article L 211.4 du Code de l'Urbanisme .
- DIT** qu'il sera procédé aux mesures de publicité telles qu'elles figurent à l'article
R 211.3 du Code précité.
- DIT** qu'il sera fait publication de la présente délibération dans deux journaux
régionaux :

**LA CROIX - L'EVENEMENT
LE PARISIEN.**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...6.12.95...
et de la publication le ...11/12.95...



Et, ont les membres présents,
signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme

Le Député-Maire